



DCM DU 28 SEPTEMBRE 2023

Dossier suivi par :
Direction générale
direction.generale@ville-liffre.fr

N° : 2023.257

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le **28 septembre** à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni en salle du Conseil.

Date de convocation : 22 septembre 2023 - **Date d'affichage** : 4 octobre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 29

23 Présents : Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Alain CLÉRY, Yannick DANTON, Christophe GAUTIER, Eric GOSSET, Grégory PRENVEILLE, Jonathan RAULT Mickaël ROSETZKY, Ronan SALAÛN, et Mesdames Julie AUBAUD, Claire BRIDEL, Sophie CARADEC, Merlene DÉSILES, Chantal FRANCANNET, Marie-Christine LESNÉ, Alexandra MARIE, Lydia MÉRET, Laëtitia NOËL, Anne-Laure OULED-SGHAÏER, Elsa ROUSSEL, Rozenn PIEL et Anne VIOT.

6 excusés : Messieurs Laurent BERTIN, Loïg CHESNAIS-GIRARD, Samuel GATTIER, Jean-Christophe GILBERT et Mesdames Laurence BLOUIN-DUFFÉE et Awena KERLOC'H.

6 pouvoirs : M. Laurent BERTIN (qui a donné pouvoir à Grégory PRENVEILLE), M. Loïg CHESNAIS-GIRARD (qui a donné pouvoir à Anne-Laure OULED-SGHAÏER), M. Samuel GATTIER (qui a donné pouvoir à Claire BRIDEL), M. Jean-Christophe GILBERT (qui a donné pouvoir à Mickaël ROSETZKY) et Mme Laurence BLOUIN-DUFFÉE (qui a donné pouvoir à Christophe GAUTIER), Mme Awena KERLOC'H (qui a donné pouvoir à Lydia MÉRET).

Secrétaire de séance : Merlene DÉSILES.

CESSION FONCIERE ENTRE LA VILLE ET M. MEROT ALAN, M. MADIOT ET MME KIENER LIEU-DIT "LAUNAY"

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L. 2111-1 à L. 2111-3, et L.2141-1 ;

VU le Code de la Voirie Routière, notamment son article L. 141-3 ;

VU l'avis favorable de la Commission « Urbanisme, Services Techniques, Environnement, Sécurité, Commerce » réunie le 1^{er} juin 2023 ;

VU la délibération n°2023.177 du 6 juillet 2023 portant désaffectation et déclassement du domaine public d'une emprise publique communale d'environ 150 m², située lieu-dit Launay ;

VU l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 4 avril 2023 ;

CONSIDÉRANT le projet de M. MEROT Alan, propriétaire des parcelles cadastrées section C n° 139, 140 et 141, et de M. MADIOT Aurélien et Mme KIENER Elodie, propriétaires des parcelles cadastrées section C n° 126, 127 et 142, d'acquérir le chemin rural communal dit Launay jouxtant leur propriété pour une surface respective d'environ 80 m² et 70 m² (bornage en cours), pour des raisons de sécurité, d'entretien et de mise en conformité d'un dispositif d'assainissement autonome ;

M. MEROT Alan, propriétaire des parcelles cadastrées section C n° 139, 140 et 141, et M. MADIOT Aurélien et Mme KIENER Elodie, propriétaires des parcelles cadastrées section C n° 126, 127 et 142, ont sollicité la commune afin d'acquérir un chemin rural communal non cadastré, section C, d'une surface d'environ 150 m² (bornage en cours).

Le chemin rural communal est exclusivement entretenu par les riverains se portant acquéreurs et difficilement accessible ; il n'est plus emprunté, ni par des piétons, ni par des véhicules. Ce chemin a fait l'objet d'une désaffectation et d'un déclassement par délibération du Conseil municipal n° 2023-117 en date du 6 juillet 2023.



Ainsi, au regard de ce qui précède, il est proposé :

- De céder à M. MEROT Alan une portion d'une surface d'environ 80 m² (bornage en cours).
 - o Les conditions de cession sont les suivantes : il est proposé de céder l'emprise foncière identifiée plus haut au prix de 4 € HT/m² (bornage en cours) ;
 - o Les frais de notaire afférents à cette cession seront à la charge exclusive de M. MEROT Alan.
- De céder à M. MADIOT Aurélien et à Mme KIENER Elodie, une portion d'une surface d'environ 70 m² (bornage en cours).
 - o Les conditions de cession sont les suivantes : il est proposé de céder l'emprise foncière identifiée plus haut au prix de 4 € HT/m² (bornage en cours)
 - o Les frais de notaire afférents à cette cession seront à la charge exclusive de M. MADIOT Aurélien et à Mme KIENER Elodie.

Il est également précisé que les frais de géomètre relatifs à ces deux cessions seront intégralement supportés par M. MEROT Alan.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** de céder à M. MEROT Alan une emprise foncière, identifiée plus haut, d'une surface d'environ 80 m² (bornage en cours) ;
- **ACCEPTÉ** de céder à M. MADIOT Aurélien et à Mme KIENER Elodie une emprise foncière, identifiée plus haut, d'une surface d'environ 70 m² (bornage en cours) ;
- **FIXE** le prix pour ces deux cessions à 4 € HT/m² ;
- **DIT** que les frais de notaire afférents à ces cessions seront respectivement à la charge exclusive des acquéreurs ;
- **DIT** que les frais de géomètre afférents à ces deux cessions seront à la charge exclusive de M. MEROT Alan ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires relatifs à ces deux cessions et à la bonne exécution de la présente délibération.

A Liffre,
Le Maire,
Guillaume BÉGUÉ

